

# ASSEMBLEE DE CORSE

## DELIBERATION N° 94/14 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT UNE ACQUISITION IMMOBILIERE

RECU LE

24. MAR. 1994

SEANCE DU 25 Février 1994

PREFECTURE DE CORSE

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

### ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Antoine-Louis LUISI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI  
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Pierre-Jean LUCIANI

### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESi, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Marc MARCANGELI.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 93/149 AC du 22 décembre 1993,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

RECU LE

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**CONFIRME** sa décision de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain sises à Ajaccio - Cours Grandval, cadastrées à la section BZ sous les numéros 265 et 267, d'une contenance de 720 m<sup>2</sup> et 116 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts PEYROUSE et jouxtant la propriété de la Collectivité Territoriale de Corse.

Nonobstant l'estimation des services fiscaux en date du 18 janvier 1994, évaluant la valeur vénale de cette propriété à 864 000 F, montant déjà mentionné dans le précédent avis du 11 juillet 1990, elle fixe à 939 000 F le prix de cette acquisition.

Ce montant sur lequel les propriétaires ont donné leur accord, est justifié au regard des besoins de la Collectivité Territoriale de Corse, notamment en ce qui concerne le stationnement et la sécurité des accès, la conservation et l'entretien de son patrimoine et l'opportunité de reconstituer dans son intégralité l'ancienne propriété du Grand Hôtel, que la Région puis la Collectivité Territoriale ont d'ailleurs toujours désiré acquérir.

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer tous actes et documents afférents à cette acquisition.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

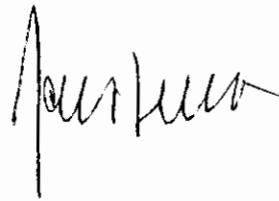
AJACCIO, le 25 Février 1994

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

REÇU LE  
24 MAR. 1994  
PRÉFECTURE DE CORSE